REGLEMENT CONCOURS PHOTO FETE DU CRABE 2016

ARTICLE 1-PRESENTATION DE L'ASSOCIATION ORGANISATRICE.

Dans le cadre de l'édition 2016 de la Fête du Crabe, l'Association pour la Protection et le Développement du Crabe et des Autres Ressources de la Mangrove, immatriculée sous le numéro 503 630 741 00018 organise un concours photo, ouvert aux amateurs, sous la présidence de Monsieur Gérard POIRIER artiste photographe.

ARTICLE 2- DUREE DU CONCOURS

Le concours est ouvert du 20 février 2016 au samedi 26 mars 2016 à minuit.

ARTICLE 3- ACCESSIBILITE

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure.

Pour participer au concours les mineurs doivent impérativement se munir d'une autorisation écrite préalable d'un de leurs représentants légaux.

Les organisateurs se réservent le droit de disqualifier tout participant mineur en l'absence de l'autorisation parentale. Toute remise de dotation au profit d'un participant mineur est conditionnée à la présentation de l'autorisation écrite de ces représentants légaux.

Pour valider sa participation, le mineur doit indiquer l'adresse e-mail de son représentant légal. Un mail de « confirmation de participation » est envoyé à ce dernier. La validation du représentant légal est obligatoire pour valider la participation de l'enfant mineur.

Ces derniers ont accepté d'être garants du respect par le participant de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Sont exclus les membres du jury et de leur famille.

ARTICLE 4 – THEME DU CONCOURS ET CARACTERISTIQUE DES PHOTOS

Le concours consiste à réaliser une photographie de type « selfie » illustrant le thème suivant : « mon crabe et moi ».

La photographie ne doit être prise qu'avec **l'aide d'un Smartphone en évitant tout ajout, retrait, montage, trucage et autre technique destinée à modifier la prise de vue originale.**

La photo devra être postée sur la page Facebook fête du crabe en message privé accompagnés des nom prénoms et numéros de téléphone des participants.

La photo présentée ne doit comporter aucune marque de produit, aucune cigarette, boisson alcoolisée prohibé et plus généralement aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers.

.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule photographie par auteur est autorisée.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des expositions suivant la remise des prix.

La participation au concours photo implique l'acceptation, sans aucune réserve, par le participant, du présent règlement et du principe du concours photo.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours photo mais devra également restituer le prix qu'il aura pu éventuellement gagner

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU JEU.

Le jeu se déroulera de la façon suivante :

Le participant devra prendre une photo uniquement à l'aide de son smartphone sans ajout d'effet.

Il l'enverra à partir du smartphone sue le Facebook fête du crabe avec ses nom, prénoms, et numéro de téléphone.

L'organisateur du concours s'engage à poster cette photo dans les 24 heures maximum (jours ouvrés) sur la page Facebook de la fête du crabe.

Jusqu'au 26 mars 2016, minuit les photos seront soumises aux votes sur la page Facebook officielle de la fête du crabe.

La photo la plus « aimée » sur Facebook se verra attribuer le lot numéro 2, la tablette numérique.

En cas d'égalité du nombre de « like », les photos seront départagées par le jury qui désignera la photo gagnante.

Le prix du jury sera décerné suite à la délibération du jury qui aura lieu durant la semaine de la manifestation.

ARTICLE 6 - PRIX

Deux prix seront décernés :

-un prix du jury suite à une évaluation sur la valeur technique et artistique de la photographie
-un prix coup de cœur du public suite aux votes des internautes sur la page Facebook de la manifestation.

- Prix du jury : Un ordinateur portable
- Prix du public: une tablette

Les prix ne pourront en aucun cas être échangés sous quelle que forme que ce soit

En fonction des partenariats éventuellement conclus par les organisateurs après la publication de ce règlement, des prix supplémentaires pourront être attribués aux participants

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé d'un photographe professionnel et un photographe amateur.

ARTICLE 8- CRITÈRES DE SELECTION DU JURY

Les photographies seront évaluées par le jury en prenant en compte leurs valeurs techniques et artistiques.

ARTICLE 9 - ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnants seront informés par téléphone, les jours précédents la manifestation.

Les résultats seront dévoilés sur la page Facebook de la manifestation. Les participants et les gagnants autorisent les organisateurs à communiquer leurs nom et prénom sur le réseau social et dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 10 : REMISE DES PRIX

Les gagnants retireront leur prix le jour de la fête du crabe, le dimanche 27 mars 2016.

ARTICLE 11 – DROITS D'AUTEURS

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photographies, c'est-à-dire qu'ils ont pris eux-mêmes ces photos et autorisent la représentation gratuite de leurs œuvres dans le cadre de ce concours et uniquement dans ce cadre. Les auteurs des photos sont seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITES ET CAS DE FORCE MAJEURE.

L'association dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de la collecte d'informations nominatives. En outre, leur responsabilité ne pourra être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier par la voie électronique. L'association ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation du jeu, ils étaient amenés à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

ARTICLE 13 – INTERPRETATION

Des additifs ou en cas de force majeure, des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés ou diffusés sur la page *Facebook* officielle de la fête du crabe ou sur le site internet officiel www.feteducrabe.com. Ils seront considérés et identifiés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 14 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et a valeur de contrat.

Article 15 – LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Les participants sont donc soumis à la loi française applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le code de procédure civile.

Article 16- INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer en envoyant un mail à l'adresse fêteducrabe@orange.fr

Le présent règlement est déposé chez Maître Eustache Hubert-Erard, huissier de Justice, 8 rue Achille René-Boisneuf, 97111 Morne-à-l'Eau